

REUNION DU 07 JANVIER 2008

L'an deux mil huit, le sept Janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur MAUFRAIS, sur convocation du 22 Décembre 2007.

Etaient Présents : Messieurs MAUFRAIS, RELIER, BOUFFINIER, PICHOT, BRASSEUR, CLER, LEBEAU, Mesdames BOURGEOIS, DOUBLET et MARTIN.

Absents : Messieurs HEULAND et CHAPLAIN.

Secrétaire : Monsieur RELIER.

Lecture est faite du compte rendu du 19 Novembre 2007 qui est approuvé à l'unanimité des présents et signé.

ORDRE DU JOUR

RETRAIT DE LA COMMUNE DE SAINT LUBIN DE LA HAYE

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il va devoir se prononcer sur la délibération prise par le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de la Basse Vesgre lors de sa séance du 15 novembre 2007.

Avant de faire délibérer son Conseil, Monsieur le Maire expose les points suivants :

- par arrêté inter - préfectoral du 17 et 31 décembre 2002, Messieurs les Préfets ont autorisé l'adhésion de la commune de Saint Lubin de la Haye à la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

- par arrêté inter - préfectoral des 23 novembre et 5 décembre 2006, Messieurs les Préfets ont autorisé la modification des statuts de la CCPH, pour la définition de l'intérêt communautaire, notamment pour la compétence « maîtrise des ruissellements et lutte contre les inondations », qui précise que « la restauration, l'entretien et la protection des cours d'eau (...) afin de préserver leur qualité d'exutoire naturel des eaux de ruissellement... »,

Ces explications données, Monsieur le Maire demande à son Conseil Municipal de bien vouloir approuver la sortie de la Commune de Saint Lubin de la Haye, du Syndicat de la Basse Vesgre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter à l'unanimité le retrait de la Commune de Saint Lubin de la Haye du Syndicat de la Basse Vesgre, et cela n'entraînera aucune conséquence sur le plan patrimonial et financier.

RETRAIT DU PAYS DROUAIS DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT LA GATINE

Du fait de l'appartenance de la Commune de Saint Laurent la Gâtine à la Communauté de Communes des Quatre Vallées, et selon le principe de continuité territoriale, la commune de Saint Laurent la Gâtine demande son retrait du Syndicat du Pays Drouais pour adhérer au Syndicat du Pays Chartrain.

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord pour le retrait de la commune de Saint Laurent la Gâtine du Pays Drouais.

RETRAIT DU SICA DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL D'EURE ET VESGRE.

Le 10 Décembre 2007, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Canton d'Anet a décidé de la modification de ses statuts suite au retrait de la Communauté de Communes Val d'Eure et Vesgre.

Cette modification n'a pas d'incidence patrimoniale.

L'excédent de fonctionnement du compte administratif du service Enfance Jeunesse et Famille du Syndicat Intercommunal du Canton d'Anet pour 2006, soit 273 523.04 € est transféré à la Communauté de Communes du Val d'Eure et Vesgre.

L'assemblée est invitée à se prononcer,

Le Conseil Municipal,

Adopte le rapport qui précède et les statuts joints en annexe.

DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL ELECTRIQUE DE LA REGION D'ANET

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Rouvres est adhérente du syndicat intercommunal électrique de la Région d'Anet, qui est lui-même l'un des six « syndicats de base » regroupés par le Syndicat Départemental d'Electricité d'Eure et Loir (SDE 28).

En l'état, le SDE 28 est donc un syndicat mixte puisque composé de ces six établissements et de trois communes dites « isolées » (villes de Chartres, Châteaudun et Nogent le Rotrou), exerçant pour le compte de 310 communes la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution l'électricité.

Cette compétence, le syndicat l'a au fil du temps cultivée et développée, jusqu'à devenir aujourd'hui l'entité en charge de faire vivre le contrat de concession conclu avec EDF, de contrôler la bonne application de ce contrat ainsi que le niveau de performance du réseau de distribution d'électricité, de programmer et de réaliser les travaux à intervenir sur ce réseau, et enfin d'informer et de défendre les intérêts des usagers.

Comme bon nombre de syndicats en France, le Syndicat Départemental d'Electricité se voit à présent conduit à devoir faire face à de nouveaux défis, et à diversifier ses activités.

Si depuis 1946, aucun évènement majeur n'est venu affecté l'organisation du service public de l'électricité, les choses se sont singulièrement accélérées depuis l'année 2000 ; avec pas moins de cinq lois successives ayant totalement modifié le « paysage électrique » : ouverture des marchés de l'énergie, séparation des activités de l'opérateur historique EDF en quatre domaines distinctes (production, transport, distribution et commercialisation d'énergie), création de la Commission de Régulation de l'Energie (C.R.E.), définition d'un nouveau périmètre du service public distinguant la distribution et la fourniture, nouvelles missions dévolues aux collectivités comme le développement des énergies renouvelables (*Enr*) et de la maîtrise de la demande en électricité (*Mde*) etc.

Parallèlement, l'évolution du statut d'EDF en société anonyme, la multiplication des interlocuteurs en fonction des domaines d'activités, le regroupement de l'activité réseau d'EDF et de la gestion du contrat de concession à une maille interrégionale (*Electricité Réseau Distribution Grand Centre* couvrant les régions Auvergne, Limousin et Centre), conduisent le SDE 28 à devoir lui aussi modifier son organisation et à se mettre « au diapason » de cette évolution des relations avec le concessionnaire.

Quant à la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie, celle-ci préconise, dans chaque département, le regroupement en une autorité unique de l'ensemble des collectivités en charge de la distribution publique d'électricité. En l'état, la mise en œuvre de ce dispositif conduirait à la dissolution du SDE 28, du fait de son statut de syndicat mixte et de la perte de sa « seule compétence électrique ». Chacune des communes se retrouverait alors contrainte soit de conclure une nouvelle délégation de service public avec EDF, et donc d'exercer l'ensemble des missions d'autorité organisatrice, soit d'intégrer directement un éventuel syndicat électrique unique à l'échelle départementale. En l'occurrence, la transformation du SDE 28 en syndicat intercommunal lui permettrait de continuer à représenter les 310 communes concernées, tout en rendant l'organisation locale du service public de l'électricité conforme à la réglementation en vigueur, et plus particulièrement à la loi précitée.

Enfin, il semble également opportun de profiter de cette situation pour poser les bases d'un développement des compétences du SDE 28, lesquelles pourraient être mises en œuvre dans des domaines comme la distribution publique du gaz, l'éclairage public, le conseil énergétique ...

Afin de répondre à ces exigences, de nouveaux statuts ont donc été élaborés, conduisant à transformer le syndicat en syndicat intercommunal auquel adhèreraient directement les communes. Cette solution implique la dissolution des syndicats intercommunaux et notamment celle du syndicat intercommunal électrique de la Région d'Anet.

Parallèlement, sur la base des limites géographiques des syndicats intercommunaux dissous, seront constitués des « secteurs énergies », représentés chacun au SDE 28 par un vice-président. De la même manière, s'agissant du bureau syndical, celui-ci restera composé dans des conditions identiques à celles retenues jusqu'à présent, garantissant ainsi une représentation homogène du territoire au sein de cette importante instance. L'intérêt principal de cette démarche est bien entendu de conserver ainsi la proximité, la souplesse et la réactivité du syndicat face aux besoins des collectivités.

Aussi :
considérant le contexte énergétique actuel,
considérant le souhait de la commune d'adhérer directement au SDE 28 s'agissant de la compétence « électricité »,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- la dissolution du syndicat intercommunal électrique de la Région d'Anet, dans les conditions prévues à l'article L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le transfert en toute propriété au SDE 28 des actifs et des passifs du syndicat intercommunal électrique de la Région d'Anet.

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- demande la dissolution du syndicat intercommunal électrique de la Région d'Anet, conformément aux dispositions prévues à l'article L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- approuve dans ce cas le transfert en toute propriété au SDE 28 des actifs et des passifs du syndicat intercommunal électrique de la Région d'Anet.

Cette dissolution sera effective dès que les communes concernées auront adhéré directement à la compétence obligatoire « électricité » du SDE 28, et dès l'approbation par arrêté préfectoral des statuts modifiés du SDE 28.

APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SDE 28 ET ADHESION DIRECTE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Rouvres a par le passé transféré la compétence « électricité » au syndicat intercommunal électrique de la Région d'Anet, qui l'a lui-même transférée en 1993 au SDE 28.

En 2003, les syndicats intercommunaux électriques adhérents au SDE 28 ont transféré à ce dernier la maîtrise d'ouvrage des travaux à intervenir sur le réseau de distribution publique d'électricité.

Ainsi, le SDE 28 exerce aujourd'hui pour le compte de 310 communes du département d'Eure et Loir l'ensemble des prérogatives afférentes à l'organisation du service public de distribution d'électricité (passation et négociation du contrat de concession, maîtrise d'ouvrage des travaux, contrôle du respect du contrat de concession et des réseaux, défense des intérêts des usagers ...).

De par les nouveaux statuts approuvés par son Comité Syndical le 3 décembre 2007 et dont il a été fait lecture au Conseil Municipal, le SDE 28 se propose d'exercer, pour le compte de ses adhérents, la compétence obligatoire d'autorité organisatrice du service de distribution publique d'électricité, et un certain nombre d'autres compétences à caractère optionnel.

Monsieur le Maire rappelle que la commune vient de se prononcer pour la dissolution du syndicat intercommunal électrique de la Région d'Anet, ce qui suppose donc l'adhésion directe de la commune à la compétence obligatoire « électricité » du SDE 28.

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de transférer directement la compétence « électricité » au SDE 28 suite à la dissolution du syndicat intercommunal électrique de la Région d'Anet.
- approuve les nouveaux statuts du SDE 28, le transformant en la circonstance en « Syndicat Départemental d'Energies d'Eure et Loir » (SDE 28), sous la condition suspensive de l'approbation des statuts par arrêté préfectoral après dissolution du syndicat intercommunal et l'adhésion directe des communes.

PRIX DU COUPON SITED

Pour l'année 2008, le coupon coûtera 102.70 € pour 6 mois.

Le Conseil Municipal décide de maintenir ce qui se faisait précédemment à savoir :

- Prise en charge par la commune de la moitié de la somme.
- L'autre moitié étant à la charge des parents.

TRAVAUX DE VOIRIE ET SUBVENTION FDAIC 2008

Le Conseil Municipal fera réaliser en 2008 en travaux de voirie la 2^{ème} partie de la rue du Vieux Pressoir et la rue des Bulots.

Une demande sera faite au Conseil Général pour percevoir la subvention du FDAIC.

MAISON COMMUNALE AU 37 RUE DE HOUDAN

Celle-ci avait été attribuée à Monsieur DUMONT comme logement de fonction.

L'arrêté du 30 Décembre 1986 portant concession de logement à Monsieur DUMONT indique à l'article III : « Lorsque la concession aura pris fin et à compter de cette date, le bénéficiaire devra quitter les lieux dans un délai de 2 mois ».

Après l'avoir rappelé à Monsieur DUMONT à plusieurs reprises, un courrier recommandé lui a été envoyé le 18 Octobre 2007 pour lui demander de libérer le logement dans les délais prévus par l'arrêté.

Monsieur DUMONT, ayant cessé son activité le 31.10.2007, aurait dû quitter les lieux au plus tard le 31.12.2007.

A ce jour, Monsieur DUMONT n'a toujours pas trouvé de logement. Afin de l'aider à trouver une solution, le Conseil Municipal décide d'accorder un délai supplémentaire jusqu'au 31.01.2008. Toutefois, compte tenu du fait que le logement s'avère nécessaire à la Commune, le Conseil Municipal, à regret, devra entamer une procédure à l'issue de ce délai.

Le Conseil Municipal charge Monsieur MAUFRAIS de rencontrer Monsieur DUMONT pour l'en informer.

BON'EURE DE VIVRE

Le Conseil Municipal ne souhaite pas attribuer la salle des Fêtes de Rouvres le 19 Octobre 2008 à cette association.

ELECTIONS MUNICIPALES ET CANTONNALES DU 9 ET 16 MARS 2008

La salle de la Mairie étant trop petite pour accueillir ces élections, le conseil municipal souhaite comme pour les fois précédentes que celles-ci se déroulent à la salle des fêtes. Les électeurs seront informés et une affiche sera mise sur la porte de la mairie indiquant le lieu du vote. L'autorisation sera demandée à Monsieur le Préfet.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur PICHOT indique :

- que la haie de la propriété de la Biche au Bois empiète de manière importante sur le chemin. Une demande sera envoyée au propriétaire pour que celle-ci soit taillée.

- un trou s'est formé dans le bas de la rue des Picots, il sera bouché avec de l'enrobé.

- signale une voiture ventouse rue de Houdan. Un courrier sera adressé au propriétaire.

Monsieur BRASSEUR signale :

- la demande d'un riverain dans la Grande Rue pour déplacer un panneau d'interdiction de tourner à gauche. Des distances doivent être respectées pour annoncer une modification dans le sens de la circulation et il n'est pas possible d'apporter une réponse favorable à cette demande.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 35.